



1. Consultation d'un avocat

- Signature d'un mandat professionnel établissant le mandat confié à l'avocat et le coût des services légaux

2. Cueillette d'information et de documents

- Question aux témoins
- Rapports d'impôt et avis de cotisation
- Talons de paie récents
- Rapport de médiation
- Lettre de l'employeur (au besoin)
- Certificat médical (au besoin)
- Calcul de pension alimentaire pour enfant

3. Mise en demeure

préalable adressée à l'ex-conjoint (si besoin est), faisant valoir certaines demandes modifiant le jugement et donnant un délai pour s'entendre sur ces demandes

4. Rédaction de la demande à la cour

S'il y a eu mise en demeure, la demande est rédigée à l'expiration du délai mentionné dans la mise en demeure. La demande explique les faits nouveaux justifiant la modification du jugement et les nouvelles demandes adressées à la cour et fixe une date pour se présenter à la cour

5. Dépôt de la demande à la cour et transmission d'une copie de la demande à l'ex-conjoint par un huissier

La requête est accompagnée d'un avis à l'ex-conjoint de fournir des documents et de se présenter à la cour, à la date indiquée, soit en personne, s'il n'a pas d'avocat, soit représenté par son avocat

5.1 Si l'ex-conjoint se présente à la date prévue et veut contester la requête

5.2 Si l'ex-conjoint n'est pas présent à la cour à la date prévue

Un jugement est rendu contre lui accordant ce qui est demandé dans la demande, si c'est raisonnable et si des preuves sont présentées

6. La cour fixe une date pour le procès, elle peut aussi trancher d'urgence et temporairement un litige

entre les parents sur la garde ou la pension alimentaire, l'usage de la résidence, etc.

7. Les avocats préparent le procès

- Envoi d'un subpoena aux témoins
- Préparation des interrogatoires
- Révision des documents à déposer en preuve
- Recherche d'arguments dans la loi, la jurisprudence et les ouvrages de droit

8. Procès

La cour entend les témoins et les plaidoiries des avocats

9. Jugement écrit rendu par la cour